

et pouvoir de nouveau insulter à tous les seigneurs jusqu'au pied de leur château, y détruire le gibié et les récoltes et les terres ainsi qu'il *Yat* fait par le passé sous le prétexte de ladite permission que l'on joint ici pour juger des abus qu'elle autorise, les suppliants ont recours à votre autorité, Monseigneur, et M. le grand-maître de la province à qui ils se sont d'abord adressés ne leur ayant point fait de réponse, ils espèrent que vous soutiendrez leurs droits en maintenant la rigueur des ordonnances et feré cesser les désordres que commet ledit Cottié accompagné de plus de vingt personnes et voudré bien vous opposer au renouvellement d'une permission aussi abusive qu'étonnante. Les suppliants continueront leurs vœux pour votre santé et prospérité. »

Quel fut le résultat de cette démarche et la conclusion du procès, nous ne saurions le dire ?

Peut-être un des abonnés de la *Revue* trouvera quelque intérêt à cette humble question, laissera un moment la poursuite du gibier pour celle de ce curieux procès de chasse et voudra bien éclaircir ce petit problème.

P. D. S. V.